Trente-cinquième Année. — N° 50. Mercredi, 30 Juin 1920 Bureaux: Rue de la Serre, 58.

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE
· SUISSE ·

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS : Un an Six mois
Suisse Fr. 12.05 Fr. 6.05
Union postale » 24.— » 12.—
Abonnement par la poste 20 ct. en plus
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISSANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS
Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES
suisses 30 ct., offres et demandes de places 20 ct. la ligne, étrangères 35 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance

La participation aux bénéfices

I

Un projet de loi a été récemment déposé, en France, sur les bureaux des Chambres, qui tend à rendre obligatoire la participation du personnel aux bénéfices, avec un taux minimum de 15% des profits nets. Dans d'autres pays, la question est aussi à l'ordre du jour, ou l'a été. On sait qu'en Suisse, le Département de l'Economie publique a rassemblé, il y a quelques mois, des documents à ce sujet. Il ne peut donc pas être inutile de préciser quelques points et de mettre un peu de clarté dans des notions qui sont, il faut le reconnaître, généralement assez confuses. On a pu répandre, à la faveur de cette confusion, des idées qui ne correspondent pas à la réalité. Tout récemment, une publication suisse contenait ce jugement : « Lorsque les ouvriers et les employés participeront aux bénéfices de l'entreprise industrielle ou commerciale où ils travaillent, la question sociale sera près d'être résolue. » C'est aller vite en besogne. Les syndicats ouvriers, en France et en Suisse, tout au moins, sont en général nettement hostiles à la participation. Ils y voient un procédé sournois des patrons pour réconcilier les salariés avec le régime capitaliste. Ils redoutent que l'ouvrier, plus satisfait de son sort, ne devienne, par là même, moins attentif aux doctrines absurdes que les chefs débitent avec une déconcertante audace et une stupéfiante sûreté d'eux-mêmes.

L'étude attentive des faits démontre que la participation aux bénéfices ne résoudra certainement pas, à elle seule, la question sociale pour la raison que, d'une part, si elle était universellement appliquée, elle ne vaudrait, à une grande partie des participants, que des gains minimes ou nuls, et ensuite parce que ce qui est le but du socialisme — c'est-à-dire la destruction du régime capitaliste — les socialistes ne renonceront pas de si tôt à l'atteindre, même si quelques privilégiés arrondissent chaque année leurs revenus de quelques centaines de francs.

Avant d'examiner les expériences faites avec ce système de rémunération du travail, il est nécessaire de le définir. La participation aux bénéfices, au sens strict du mot, peut se définir comme étant le *système d'après lequel le salarié reçoit, en plus de son salaire, une part des bénéfices de l'entreprise, part dont le montant et la nature sont fixés par des stipulations précises du contrat de travail, ces stipulations établissant également, d'une manière absolument stricte, les obligations de l'entreprise.* Il n'y a donc participation aux bénéfices, si l'on adopte cette définition, que lorsque le salarié reçoit, en plus de son salaire, une somme dont le montant sera établi en vertu de règles fixées à l'avance. Les gratifications — quoique représentant bien, en réalité, une certaine partie des bénéfices à laquelle l'entreprise renonce en faveur de son personnel — ne constituent pas une véritable participation aux bénéfices. Elles ne peuvent être considérées que comme des actes bénévoles, libres ; celui qui les accorde peut leur donner l'importance qu'il veut. Il n'est lié par aucun contrat, ni aucune loi.

Du moment que la part du travailleur doit être fixée, d'après des règles établies à l'avance, sur la base des profits de l'entreprise, il est évident que le salarié doit être mis en mesure de se renseigner sur les profits et pertes de l'entreprise et de consulter, au besoin, la comptabilité. C'est cette nécessité que reconnaît et dont tient compte l'art. 330, al. 2, du Code fédéral des obligations : « S'il est stipulé qu'une part des bénéfices doit s'ajouter au salaire, l'employeur est tenu de fournir à l'employé ou, en son lieu et place, à un tiers impartial désigné par les intéressés ou par le juge, les renseignements nécessaires sur ses profits et pertes, ainsi que d'autoriser l'employé à consulter les livres de comptabilité, dans la mesure où celui-ci en a besoin. »

On ne voit pas très bien où conduirait, en pratique, l'application de cette disposition légale ou d'une disposition analogue, si tous les salariés de toutes les entreprises avaient une participation aux bénéfices.

La Chambre de commerce de Paris, qui vient d'étudier le projet de loi récemment déposé à la Chambre française, a voté une résolution dont les considérants relèvent précisément les difficultés que ferait naître l'application de ce principe et dont voici le texte :

« Considérant que le bénéfice net est une base de participation généralement impraticable en raison de son interprétation discutable et génératrice de conflits, et du danger que la divulgation de bilans déficitaires ferait courir au crédit, principe vital du commerce ;

« Considérant que l'obligation à la participation, sous quelque forme que ce soit, est viciée par la nécessité de la participation à la gestion, qui en est la conséquence néfaste, et par l'application d'une règle unique à des cas essentiellement différents..., etc. »

La participation aux bénéfices est d'ailleurs moins répandue en France qu'on ne pourrait le croire, si l'on en jugeait exclusivement par la propagande qui est faite en faveur de ce système, dans la grande presse ou dans certaines assemblées politiques[1]). La Confédération générale du Travail s'est prononcée contre ce système. Et le patronat, nous le verrons encore, s'il est nettement partisan d'une participation librement accordée par les chefs d'entreprise, est très généralement opposé à l'introduction de la participation obligatoire, comportant un contrôle des comptes ou un « droit de regard ».

En Angleterre, il y avait en 1919, 182 entreprises à participation, occupant 250,000 salariés. La guerre a eu pour effet, en Angleterre comme en France, ensuite des conflits nombreux qu'elle a engendrés, de renouveler l'intérêt que l'on porte à la participation.

Aux Etats-Unis, en 1916, 60 entreprises avaient la participation aux bénéfices. Les patrons américains considèrent généralement la participation comme un acte bénévole. Ils l'accordent aux ouvriers dont ils sont satisfaits.

On verra, dans un prochain article, quelles expériences ont été faites en Suisse et quelles conclusions peuvent être tirées de cette brève étude.

S.

Informations

Dalmatie. — Droit d'entrée.

Les bureaux de douane dalmates ont été avisé d'avoir à cesser l'application du tarif douanier autrichien et de le remplacer par celui de la Serbie.

Afrique du sud.
Factures douanières à joindre aux envois.

Messieurs les Exportateurs sont rendus attentifs au fait que des envois à destination de l'Afrique du Sud, ont été arrêtés en douane, faute de factures douanières.

Or, d'après un renseignement qu'un industriel de la Chaux-de-Fonds veut bien commniquer à la Chambre de commerce de cette ville, chaque envoi nécessite la production d'une facture en *triplicita*, dressée en langue anglaise et dont un exemplaire est à joindre aux marchandises dans le colis.

pour les envois par la poste, un numéro postal (Postal Numbers) doit être indiqué sur chaque facture.

En outre, la déclaration suivante, signée par l'exportateur doit figurer au dos de la facture :

« I, . . . hereby certify that I am the only Pro
« prietor of the Firm and the Exporter of the articles
« in this invoice and that I am duly authorised to
« make and sign this certificate.

« I have the means of knowing and I do certify
« that this invoice amounting to . . . is true and
« correct. That all the articles included in the said
« invoice are bona fide the produce & manufacture
« of one or more of the following countries : viz-
« Switzerland, and that a substantial proportion
« of the labour of one or more such countries has
« entered into the produce of every manufactured
« articles included in the said invoice, to the extent
« in each article of not less than one fourth of value
« of every such article in its present condition ready
« for export to South Africa.

« Dated at . . . this . . day of . . . 19 . .
Signature: . . . . . .

« I . . . hereby declare that the values shown
« on this invoice represent at the date thereof the
« open market value of such goods as are therein
« described as sold for Home consumption in Swit-
« zerland, and that the discounts allowed are the
« same as those granted on similar quantities of
« such goods sold consumption in Switzerland.

« Dated at . . . this . . day of . . . 19 . .
Witness.
South Africa.

[1]) On comptait en France, en 1912, 114 entreprises à participation ; encore ne s'agissait-il pas, dans tous les cas, d'entreprises à participation, au sens étroit du terme, tel que nous l'avons défini plus haut.

Commerce extérieur

Allemagne. — Droits d'exportation.

La Chambre de commerce de Francfort vient d'adresser au ministre d'Empire une protestation contre l'établissement d'un « droit de sortie », décidé le 10 mai et allant jusqu'à 10 %. Elle estime que cette mesure, prise trop tard, mettrait le commerce allemand dans l'impossibilité de soutenir toute concurrence à l'étranger. Elle sollicite, en conséquence, une revision de ces droits avec le concours d'experts. Elle demande, en outre, la suppression des droits sur l'industrie des objets en or, sur le commerce des pierres précieuses et sur l'industrie de la maroquinerie, parce que l'exportation de ces articles serait sans cela impossible.

Chronique financière et fiscale

Convention monétaire.

La hausse du change sur la Suisse, qui a commencé à se manifester vers le milieu de l'année 1915, et qui n'a cessé, depuis lors, de s'accentuer, a eu pour conséquence, malgré les précautions prises pour l'enrayer, d'entraîner l'exportation de monnaies divisionnaires françaises vers notre pays, où, d'après les dispositions de l'Union latine, elles ont la même valeur que les monnaies nationales. La quantité des monnaies françaises introduites en Suisse, d'abord de faible importance, lorsque la prime du franc suisse sur le franc français était peu élevée, a augmenté, au fur et à mesure que les cours de la devise suisse s'élevaient, et est devenue considérable dans ces derniers temps, à un tel point qu'il résulte d'enquêtes faites dernièrement en Suisse que les monnaies françaises forment à peu près la moitié de celles qui circulent chez nous.

Le transport des monnaies françaises en Suisse, avantageux pour les personnes qui le pratiquent, est très onéreux pour la France. Par le fait seul de son entrée en Suisse, une pièce de 1 fr. français se trouve, au cours actuel du change, acquérir une valeur de fr. 3, c'est-à-dire qu'en échange de cette pièce, il est possible de se procurer dans les banques suisses, soit en chèques sur la France, soit en billets de la Banque de France, une somme correspondant à près de 3 francs français. On voit à quels bénéfices et à quelle spéculation prête l'exode frauduleux de la monnaie française en argent en Suisse, mais par contre, comme l'Union latine oblige l'un des alliés à reprendre à un autre allié les monnaies à son effigie et qui sont passées sur le territoire de l'Etat qui demande la reprise et de lui en payer le montant en monnaies de cet Etat ou à défaut, en pièces d'or ou en traites exprimées en sa monnaie, la perte risque d'être considérable pour l'Etat français obligé de reprendre sa monnaie pour le triple de sa valeur.

En vue de mettre un terme aux pertes qui pourraient résulter de cette situation, la France est entrée en négociation avec ses alliés monétaires, afin d'obtenir la nationalisation de ses monnaies divisionnaires à l'égard de la Suisse.

Les cinq gouvernements se sont mis d'accord pour décider que les monnaies françaises cesseraient d'avoir cours légal en Suisse et qu'il en serait de même en France pour les monnaies suisses.

En vue de remédier à la gêne qui pourra résulter pour la Suisse du retrait des monnaies françaises de sa circulation, les alliés l'ont autorisée à élever son contingent de 16 à 28 frs. par tête d'habitant, sans limitation du maximum annuel dans les frappes. De plus, dans le même ordre d'idées, la France a consenti à laisser provisoirement à la disposition de la Suisse, sur le montant de ses monnaies retirées de la circulation, la quantité qu'elle jugera nécessaire pour répondre à ses besoins et qu'elle pourra utiliser, soit pour gager des certificats représentatifs de monnaies, soit pour frapper des monnaies à son effigie.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention additionnelle à la Convention monétaire signée à Paris, le 25 mars 1920, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

D'après cette convention, les gouvernements français et suisse s'engagent à retirer de la circulation sur leur territoire respectif, la France, les pièces d'argent suisses de frs. 2, 1, 50 et 20 centimes et la Suisse, les pièces d'argent françaises des mêmes valeurs.

Trois mois après l'entrée en vigueur de la convention, les caisses publiques de France cesseront de recevoir les monnaies divisionnaires d'argent suisses ; il en sera de même des caisses publiques de la Suisse à l'égard des monnaies divisionnaires françaises.

Les monnaies divisionnaires françaises et suisses retirées de la circulation, seront mises par chacun des Etats à la disposition de l'autre, qui s'engage à les reprendre par envois de fr. 500.000 au moins.

Si, au cours du délai indiqué, la Suisse préfère procéder à des frappes de monnaies divisionnaires d'argent, dans la limite du nouveau contingent prévu, elle devra utiliser, pour cette fabrication, soit des écus à l'effigie d'un des Etats de l'Union latine, soit de monnaies divisionnaires françaises qu'elle aurait conservées.

Le bénéfice pouvant résulter de ces frappes sera versé au fonds de réserve pour l'entretien de la circulation monétaire, institué par l'article 1er de la convention du 4 novembre 1908; toutefois, les frais de fabrication des certificats représentatifs prévus, pourront être imputés sur ledit fonds de réserve.

La France remboursera à la Suisse l'excédent des monnaies françaises que celle-ci mettra à sa disposition, après le retrait, ainsi que les monnaies françaises que la Suisse aura conservées jusqu'à expiration du délai de quatre ans fixé pour leur restitution.

Ce remboursement devra être effectué dans un délai d'un mois à compter de la réception des envois, soit en monnaies divisionnaires suisses, soit, au choix de la France, en écus de l'Union latine, de préférence suisses, en monnaies d'or de 10 fr. et au-dessus ou en traites sur la Suisse.

Les sommes formant le montant de chaque envoi seront, jusqu'au jour du remboursement, productives d'intérêt à 4 %, au profit de l'Etat qui aura effectué l'envoi, avec valeur du lendemain du jour de la réception de chaque envoi.

Tant que l'article 2 de la convention du 25 mars restera en vigueur, la Suisse aura la faculté de prohiber l'importation de la monnaie divisionnaire française, la France ayant, de son côté, la faculté d'en prohiber la sortie.

Par extension de l'article 2 de la convention monétaire du 6 novembre 1885, les gouvernements des pays contractants étudieront de concert les mesures propres à prévenir et à réprimer la refonte par l'industrie privée des monnaies divisionnaires à leur effigie et à celle de tous les pays de l'Union.

Les ratifications de la convention étant intervenues avant le 25 juin courant, sa mise en vigueur étant fixée au 1er juillet, il en résulte que c'est le 1er octobre que les caisses publiques cesseront de recevoir les pièces divisionnaires françaises. Le public a donc suffisamment de temps pour liquider ces pièces dans l'intervalle.

Fusion de banques.

A teneur d'une décision prise par le Conseil d'administration du Crédit Suisse, cette société vient d'acquérir, de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, la plus grande partie du capital-actions de la Société Suisse de Banque et de Dépôts à Lausanne. Le Crédit Suisse ouvrira prochainement une succursale dans cette ville.

D'autre part, le Comptoir d'Escompte de Genève vient de reprendre encore, à Lausanne, la banque Brandenbourg et Cie.

Remboursement de billets de banque.

Les porteurs de billets de banque de la Banque Soleuroise, à Soleure, du Crédit Gruyérien, à Bulle et de la Banque Populaire de la Gruyère, à Bulle, sont invités à les présenter à la Caisse fédérale, à Berne, avant le 31 décembre 1920; date à laquelle expire le délai de 30 ans, fixé pour le remboursement des billets de banque, nouveau type, émis après l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 8 mars 1881, par les banques désignées ci-dessus.

Chine. — Crise financière et commerciale.

On mande de Sanghaï au *Morning Post*. — Une crise financière et commerciale sérieuse sévit en Chine. Par suite de fortes spéculations sur les valeurs cotonnières, la liquidation de juin a dû être reculée.

Expositions, Foires et Congrès

Foire suisse d'horlogerie et de bijouterie de Genève.

Vendredi dernier, le Bureau de la Foire a tenu séance à l'Office de l'Industrie, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat V. Dusseiller, président.

Il résulte du très complet rapport de M. P. Rudhardt, directeur général, qu'à l'heure actuelle, le nombre des adhésions n'est pas inférieur à 170. Ces cent-septante maisons se répartissent de la façon suivante :

27 rubriques différentes pour l'horlogerie, 49 pour la bijouterie, et 105 pour les branches annexes, parties détachées, etc. Ces chiffres prouvent l'intérêt de la prochaine foire. En ce qui concerne les aménagements, tout est au point, les stands sont prêts à être montés.

Vu le nombre toujours croissant de demandes de renseignements, il a fallu faire jusqu'à trois éditions des différentes notices qui, tant en français, anglais, allemand, italien qu'espagnol, ont été envoyées dans tous les pays du monde. Le catalogue, richement édité, a déjà paru depuis plusieurs semaines et a rencontré partout le meilleur accueil.

Jusqu'à aujourd'hui, 17.000 cartes d'acheteurs ont été délivrées et les pays qui donneront le plus semblent être les Indes, Calcutta, Bombay, Le Levant, Smyrne, Beyrouth, Constantinople, Jérusalem, les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil, l'Argentine ; puis en Europe, l'Angleterre, la Hollande, la France, l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, etc.

M. Rudhardt a tenu à attirer l'attention du Bureau sur l'intérêt que la presse étrangère a manifesté pour cette première foire d'horlogerie et de bijouterie. De véritables polémiques se sont engagées à ce sujet, qui ont créé, autour de la manifestation, aujourd'hui très proche, une atmosphère de vie, qui ne pourra être que très favorable.

Nous pouvons enfin assurer que Genève s'apprête à recevoir dignement ses hôtes, tant confédérés qu'étrangers.

Chronique des métaux et diamants

Londres. — Les métaux précieux.

Suivant la circulaire de MM. Montagu and Cy les achats de l'Amérique sur le marché de Londres et en Orient s'expliquent par le fait que les raffineries américaines ont encore en mains du métal étranger qu'elles voudraient céder à un prix élevé à la Trésorerie américaine. Elles ont intérêt a soutenir les cours. D'autre part, une disproportion trop marquée entre les cours du marché et celui de 1 dollar l'once, auquel la Trésorerie américaine doit acheter le métal, pourrait amener l'abrogation ou une modification de la loi Pittman.

La libre importation de l'or aux Indes va stimuler les demandes de ce pays.

Anvers.
La situation de l'industrie diamantaire.

Dans sa revue hebdomadaire, le *Financial News* écrit que la situation de l'industrie diamantaire n'est pas très brillante. A Anvers, 7.000 ouvriers chôment sur un total de 10.000. La demande de pierres taillées s'est ralentie et les fluctuations des changes désorientent le marché. Toutefois, la situation du syndicat des producteurs est très forte.

Par contre, d'après le *Financier*, la situation du marché diamantaire a été exagérée. Il est certain que la demande s'est ralentie. La baisse des changes a joué un rôle considérable dans la question. D'autre part, l'embargo sur les importations françaises a eu pour conséquence de détourner, au profit du marché d'Anvers, de nombreuses affaires. Plusieurs maisons précédemment installées à Paris vont aller à Anvers.

Chambres de commerce étrangères

Chambre de commerce hongroise en Suisse

Une telle chambre va être incessamment fondée en Suisse. Les plus importantes maisons de Hongrie ont déjà annoncé leur affiliation. La nouvelle Chambre de commerce aurait pour président M. Dionys von Laskay, qui fut attaché au consulat austro-hongrois de St-Gall.

Chronique administrative

Administration fédérale des contributions.
Taxe d'exemption du service militaire.

Malgré la réduction de la taxe à son montant simple, l'année 1919 a fourni à la Confédération un rendement de taxe de fr. 4,100.000 en chiffre rond, à l'encontre de fr. 5,400,000 en chiffre rond pour 1918, où la taxe était perçue à double.

Suivant les « Etats sommaires », le chiffre total des contribuables s'élève à 276,000 en chiffre rond, c'est-à-dire à un chiffre quelque peu inférieur à celui de 1918. L'imposition moyenne des contribuables oscille, avec une moyenne suisse de fr.

32,40, entre fr. 11,81 et fr. 50,95, alors que le minimum et le maximum de l'année précédente, en supposant la taxe réduite à son montant simple, s'élevaient respectivement à fr. 9,75 et à fr. 32,19.

En 1919, la Caisse fédérale a reçu de l'étranger, en taxes militaires, fr. 680,475,01; soit, en chiffre rond, fr. 100,000 de plus que l'année précédente.

Droits de timbre.

Un projet de revision de l'ordonnance d'exécution, élaboré par l'administration des contributions, fut soumis en décembre au Conseil fédéral, après que la commission fédérale du timbre eut donné son préavis circonstancié sur ce projet en complétant certaines dispositions. Par arrêté du Conseil fédéral du 23 décembre 1919 modifiant l'ordonnance d'exécution du 20 février 1918 sur les droits de timbre, le projet fut sanctionné et mis aussitôt en vigueur.

Le rendement brut des droits fédéraux de timbre a donné en 1919 fr. 19,972,164,79.

Le montant excédant le rendement prévu en son temps par le Conseil fédéral provient vraisemblablement en grande partie de la dépréciation croissante de l'argent.

Impôt de guerre.

Le rendement brut de l'impôt de guerre s'est élevé à fr. 124,415,163.88 sur lesquels il reste à la Confédération, à fin 1919, un rendement net de fr. 98,360,037,41.

Nouvel impôt de guerre extraordinaire.

Le 14 février 1919 fut voté par les Chambres l'arrêté fédéral concernant l'adoption d'un article constitutionnel relatif à la perception d'un nouvel impôt de guerre extraordinaire. Le nouvel article constitutionnel, fut accepté par le peuple et les Etats dans la votation du 4 mai 1919. Pour l'acceptation 307,528 citoyens suisses et 17 cantons et 6 demi-cantons contre l'acceptation, 165,119 citoyens et 2 cantons

Impôt sur les bénéfices de guerre.

Le Conseil fédéral a décidé en principe que l'impôt sur les bénéfices de guerre serait encore perçu sur les bénéfices extraordinaires de l'année 1919.

Les termes de paiement ci-après ont été fixés par arrêté du département :

pour la période fiscale 1917/18, le 31 mai 1919,
» » » » 1918. le 30 novembre 1919.

Ces termes coïncident quant au mois et au jour avec les termes de paiement de périodes fiscales antérieures.

L'autorité fiscale continue à prêter la plus grande attention à la découverte de contribuables qui n'ont pas déclaré leurs bénéfices de guerre et elle consacre à ce but beaucoup de temps et de travail. Le succès n'a pas manqué jusqu'ici. Toutefois, l'administration des contributions se rend compte que de nombreux bénéfices de guerre n'ont encore pas été atteints.

Si l'on divise en trois groupes les montants d'impôt arriérés au 31 décembre 1919, on obtient le tableau suivant :

montants qui étaient échus à la fin de l'année	fr.	41,145,670,47
montants qui n'étaient pas encore échus à la fin de l'année	»	3,344,796.40
montants arriérés par suite de présentation d'une réclamation ou d'un recours	»	57,988,017.90
Total	fr.	102,478,484.77

Jusqu'à fin 1919, il avait été versé à la Caisse fédérale fr. 467,381,383.52.

Ont contribué à l'impôt sur les bénéfices de guerre jusqu'à fin 1919 :

l'industrie des denrées alimentaires (y compris les boissons	par	71,6	millions
l'industrie textile (y compris les bazars)	»	196,2	»
l'industrie métallurgique (machines, etc.)	»	113,5	»
l'industrie horlogère	»	34,6	»
les sociétés d'entreprises hydrauliques et électriques	»	4,9	»
l'industrie chimique et la métallurgie électrique	»	66,7	»
l'industrie des souliers et du cuir (y compris le papier et la gomme)	»	26,1	»
les malteries et brasseries	»	0,1	»
l'industrie hôtelière	»	0,2	»
l'industrie de la construction (y compris les scieries)	»	8,4	»
les commerces de charbon et de bois (y compris les usines à gaz)	»	5,0	»
diverses industries	»	25,4	»
Total		552,7	millions

Service des poids et mesures.

119,884 *compteurs d'électricité* ont été vérifiés officiellement en 1919.

En ce qui concerne l'*ordonnance concernant les mesures de longueur et de capacité, les poids et les balances* en usage dans le commerce, le Conseil fédéral, par arrêté du 5 septembre 1919, a prolongé jusqu'à nouvel avis la validité des tarifs concernant les émoluments des vérificateurs des poids et mesures (resp. tarif minimal), fixés par les arrêtés des 11 septembre 1917 et 17 septembre 1918, en augmentant de 30 % celui du 11 septembre 1917.

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1917, le service a reçu pendant l'année écoulée 203 dossiers concernant des *contraventions* touchant au service des poids et mesures ; ce n'est que dans un seul cas que le service s'est vu obligé de demander au procureur général de la Confédération l'introduction d'un recours en cassation.

Chronique judiciaire

Point de départ du délai de recours de droit public.

Lorsqu'une décision est communiquée par pli recommandé suivant avis déposé dans le casier postal du destinataire, c'est la date du dépôt de cet avis qui forme le point de départ du délai de recours de droit public, quand bien même le destinataire n'est en fait venu chercher le pli que quelques jours plus tard.

Droit de timbre.

La loi sur les droits de timbre n'exigeant pas que les « assignations à vue » renferment les mots « *à vue* », il suffit que l'assignation porte dans le contexte une énonciation équivalente. Dès lors, un effet contenant les mots « payez contre ce chèque », qui signifient « payez à présentation », sera exempt du droit de timbre, comme assignation à vue au sens de la loi spéciale, même si, faute d'indication du lieu de l'émission, il n'est pas un chèque au sens de l'art. 830, C. O.

— La loi sur les droits de timbre ne prescrivant, en outre, pas le mode de l'*oblitération*, les droits sont valablement acquittés par une oblitération même non conforme à l'art. 75, ord. exécut. et cette infraction ne donne pas ouverture à l'obligation subsidiaire de l'accepteur et des porteurs subséquents. Dans cette hypothèse, la sanction instituée à l'art. 52 de la loi — applicable aux contraventions à l'art. 75 ord. exécut. — ne frappe par conséquent que l'émetteur de l'effet.

Registre du commerce

Enregistrements :

21/VI/20 — *Liesch-Gerbers Wwe* (Vve Louisa L.-G.-, de Surawa, Grisons), bijouterie, orfèvrerie et argenterie, pierres précieuses, Engelberg.

24/VI/20 — *Hector Juillard* (H.-J.-, de Tramelan-dessous), constructions mécaniques, Porrentruy.

21/VI/20 — *Herbert Bourquin-Gindraux* (Paul H.-B.-G.- de Sonvilier), polissage d'acier, Noiraigue.

21/VI/20 — *Numa Nerdenet* (Ami-N.-N.-, des Verrières et de la Côte-aux-Fées), fabr. de pierres fines pour horlogerie, Bayards.

21/VI/20 — *Henri Chirardi-Faivre* (Emile H.-Ch.-, de Bedonia, Parme, Italie), bijouterie et orfèvrerie, Place d'Armes 3, Fleurier.

21/VI/20 — *J. Ullmann & Cie, Jack Watch Factory à Hong-Kong, succursale de Fleurier*, horlogerie (siège de la soc. n. coll. à Hong-Kong, succursale à la Chaux-de-Fonds, établit une nouvelle succursale à *Fleurier*.

Radiations :

22/VI/20 — *C. et E. Bucherer*, horlogerie et joyaux, Zurich.
21/VI/20 — *F. Liesch-Gerber*, bijouterie orfèvrerie et argenterie, pierres précieuses, Engelberg.

Faillite :

12/VI/20 — *Charles Schneider*, sertisseur, Chemin de la Champagne 64ª, Bienne.

Liste des dessins et modèles

Modification :

N° 23602. 31 décembre 1913, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvement de montres de poche. — *Frey & Co*, Madretsch (Suisse). — Transmission suivant acte du Bureau du Registre du commerce de Nidau, du 30 avril 1920, et acte notarié du 6 avril 1920, en faveur de *Frey & Co., Frey Uhren, Aktiengesellschaft*, Bienne-Madretsch (Suisse); enregistrement du 18 mai 1920.

Prolongations :

N° 10920. 6 juin 1904, 5 1/4 h. p. — (IIIe période 1914/1919). — 1 modèle. — Calibre de montre. —

N° 12003. 18 avril 1905, 10 1/2 h. a. — (IIIe période 1915/1920). — 1 modèle. — Calibre pour montres. —

N° 20550. 29 février 1912, 11 h. a. — (IIe période 1917/1922). — 3 modèles. — Mouvements et calibres de montres dans différentes grandeurs. — *Léonidas Watch Factory Jeanneret-Droz*, St-Imier (Suisse). Mandataire: F. Homberg, Berne; enregistrement du 19 mai 1920.

N° 18194. 10 juin 1910, 6 1/2 h. p. — (IIIe période 1920/1925). — 1 modèle. — Dispositif d'attache aux boîtes de montres-bracelets. — *Fabriques des montres Zénith, successeur de Fabriques des montres Zénith Georges Favre-Jacot & Co.*, Le Locle (Suisse); enregistrement du 1er juin 1920.

N° 31517. 21 mai 1920, 8 h. p. — (IIe et IIIe période 1925/1935). — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Fabrique d'horlogerie Ch. Tissot & fils S. A.*, Le Locle (Suisse); enregistrement du 29 mai 1920.

Radiations :

N° 10920. 6 juin 1904. — 1 modèle. — Calibre de montre.

N° 11905. 24 mars 1905. — 2 modèles (solde de 3). — Mouvements de montres en toutes grandeurs et hauteurs. — (Devenu caduc le 23 mars 1915 en suite de renonciation).

N° 12003. 18 avril 1905. — 1 modèle. — Calibre pour montres.

N° 12105. 20 mai 1905. — 3 modèles. — Boîtes genre américain avec fonds et carrure d'une seule pièce et fonds de boîtes décorés.

N° 12116. 20 mai 1905. — 1 modèle. — Limes.

N° 12118. 25 mai 1905. — 9 modèles. — Fonds de boîtes de montres décorés.

COTES

Métaux précieux (29 juin 1920) :

Argent fin en grenailles	fr.	189.—	le kilo
Or fin, pour monteurs de boîtes	»	3900.—	»
» laminé pour doreurs	»	4075.—	»
Platine ouvré	»	26.—	le gr.
Change sur Paris	fr.	44.80	

Diamant brut (29 juin 1920) :

Eclats diamant pur	fr.	25,75 à fr.	26,75	le karat
Boart	»	26,50 » »	27,75	»
Poudre de diamant bruteur	»	2,50 » »	2,75	»

Marché ferme.

(*Cote privée de la maison Lucien Baszanger, Genève.*

Métaux (Bourse de Londres) :

	Comptant		A terme	
	24 juin	25 juin	24 juin	25 juin
Cuivre, Standard	84 1/2	83 3/8	86 3/4	86 1/8
» électrolyt.	99 —	99 —	104 —	104 —
Etain	247 3/4	245 1/4	250 3/4	248 —
Plomb	32 1/4	31 —	33 1/2	32 1/2
Zinc	39 3/4	39 1/4	41 1/2	41 1/4
Argent métal	50 1/4	50 1/4	49 5/8	49 5/8
Or	104/-	103/7		

Bourse de New-York	23 juin	26 juin
Argent métal	92 1/4	90 —

Escompte et change

	Escompte	Demande	Offre
Suisse	5 à 5 1/2 %	—	—
France	6 %	45.40	46.40
Londres	7 %	21.59	21.96
New-York	6 %	5.375	5.575
Bruxelles	5 1/2 à 6 %	47.325	48.325
Italie	6 %	33.10	34.10
Espagne	5 à 5 1/2 %	91.10	92.10
Amsterdam	4 1/2 à 5 %	195.50	196.50
Allemagne	5 %	14.65	15.05
Vienne (anc.)	—	—	—
» (nouv.)	5 %	3.725	4.125
Prague	—	12.85	13.25
Pétrograde	5 %	8.—	9.—
Stockholm	7 %	120.25	121.25
Christiania	7 %	92.50	93.50
Copenhague	7 %	91.—	92.—
Sofia	6 1/2 %	9.25	9.65
Budapest	—	3.275	3.675
Bucarest	6 %	13.—	13.40
Varsovie	—	3.60	4.—
Helsingsfors	—	20.—	30.—
Buenos-Aires	—	225.—	250.—
Rio de Janeiro	—	125.—	160.—
Bombay	—	200.—	240.—
Yokohama	—	260.—	300.—

A nos abonnés.

Nous avisons ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé le montant de leur abonnement pour le IIme semestre 1920, que les remboursements vont être mis à la poste; nous les prions de leur réserver bon accueil.

L'Administration.

Carnets d'écots de montres,

nouvelle édition. Prix **fr. 3.—** contre remboursement; **fr. 2.75** pris au magasin. — Librairie-papeterie **Haefeli**, rue Léopold Robert, 16, **La Chaux-de-Fonds.**

UNIVERSO S. A.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES FABRIQUES D'AIGUILLES

SIÈGE SOCIAL

La Chaux-de-Fonds, Rue Numa Droz 83

Aiguilles en tous genres, formes et grandeurs, pour montres, pendulettes, réveils, pendules, régulateurs, compteurs, baromètres, manomètres, et tous instruments de mesurage et de précision. — **Boussoles**. — **Pièces découpées** de toutes formes. — **Brides** et **crochets** pour ressorts de barillets, etc., etc.

Téléphone UNIVERSO No 13 14

CRÉATEUR

des Aiguilles creusées et ajourées pour

40 Modèles déposés **"RADIUM"** 40 Modèles déposés

livrées aussi avec **matière lumineuse, flexible,** évitant la casse et les rhabillages. 2606

Disponible à Prix extra avantageux:

CALOTTES or, 13 lig. ancre, rondes, 14 kt.
» or, 8 3/4-10 1/2 lig. ancre, en 9, 14 et 18 kt., rondes et fantaisie.
» or, cylindre, 18 kt., rondes et lunette, illusion, fantaisie assortie.
» or, 9 et 14 kt., cylindre, 10 1/2-11 lig.
MONTRES pour homme, 19 lig., en plaqué or, lép., garantie 5 ans, mouv. ancre, 10 à 15 rubis.
» pr hommes, en métal et arg., 19/20 lig., contr. angl., lép., boîtes arg. fortes, mouvem. ancre.
» 18 lig., cyl., arg. blanc avec cuv. et arg. galonné, mouv. vue 10 rubis.

Bracelets extensibles plaqué or, 5 ans, 11 lig., mouv. 1/2 vue, 7 rubis, lun. ronde et illusion fantaisie.

Dans tous ces articles fort Stock

☛ On fabrique tous les genres de calottes or, argent et mélal, en 10 1/2-13 lig. cylindre.

S'adresser à la fabrique : 1597 P 534 Sn

Ad. Allemann & Fils, S. A., à Rosières

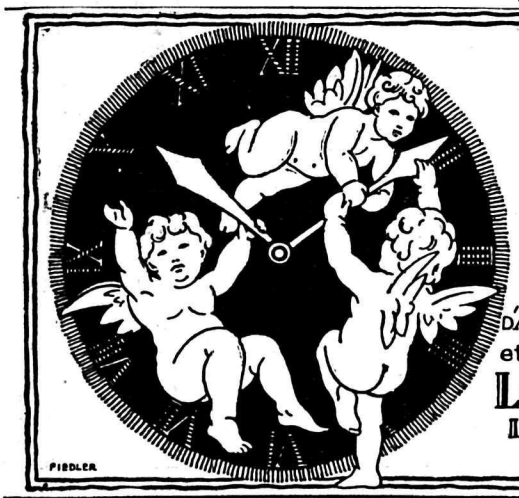

FABRIQUE D'AIGUILLES de MONTRES et de PIÈCES DÉCOUPÉES

LOUIS MACQUAT

LA CHAUX-DE-FONDS

°6

Hochreutiner & Robert S. A.

SERRE 40 LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse) TÉLÉPHONE 74

Fonderie et Laboratoire d'essais de Métaux précieux

Installation moderne pour le traitement de tous résidus et déchets

contenant **or, argent, platine, plaqué or,** etc.

Achat de Cendres aurifères et argentifères

Lingots de toute nature et à tous titres. 1446

VENTE: Or fin, Argent fin en grenailles.

Cadrans Métalliques

inaltérables

pour montres, compteurs

et tous genres d'appareils

Prix avantageux

Fabrique de

Cadrans Métalliques S. A.

BIENNE

20, rue de l'Hôpital, 20

1475

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

LA CHAUX-DE-FONDS

Capital: Fr. 100.000.000 — Réserves: Fr. 31.000.000

La Société de Banque Suisse reçoit des dépôts de fonds contre

OBLIGATIONS

(BONS de CAISSE) pour une durée de 1 à 5 ans ferme, au taux de 5 1/2 o/o.

Ces obligations sont remboursables à échéance fixe; elles sont munies de coupons semestriels.

La Banque prend à sa charge le timbre fédéral

Elle bonifie sur LIVRETS DE DEPOTS un intérêt de 4 1/4 0/0. 2501

Diamants - Boart - Carbone

pour l'horlogerie et la mécanique

Lucien BASZANGER

6, rue du Rhône, 6

GENÈVE 2138

Arrivages réguliers des mines de :

Diamants, rubis, saphirs et grenats bruts.

Outils diamantés pour meules dures.

BURINS en diamant blanc et noir pour pierristes.

Importante fabrique d'horlogerie de Bienne, cherche

un secrétaire particulier

un archiviste

un sténo-dactylographe

(français, allemand, anglais)

Ne seront considérés que les offres de personnes ayant occupé des places semblables.

Offres détaillées sous chiffres F 548 S à PUBLICITAS S. A., Bienne. 2340

L'argentage scientifique

est une création de la maison

H. F. MONNIER & FILS

Commerce 15a LA CHAUX-DE-FONDS Téléphone 3.88

Il est basé sur les équations les plus exactes de la chimie industrielle et de l'électrolyse. 2253

C'est la résolution du problème de l'argentage des mouvements de montres.

BLANCHEUR. ÉCLAT. SOLIDITÉ.

Fabrique de Bracelets extensibles

et Bijouterie or

Fabrication par procédés mécaniques 1011

CMD

C. M. - DORET

Marque déposée en douane

Rue du Commerce, 5 Téléphone 16.36

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Bijouterie soufflée or (genre Pforzheim), bagues, broches, boucles d'oreilles, boutons de manchettes, épingles de cravates, etc.

Aux fabricants d'horlogerie

grosse horlogerie,

chaînistes, fourniturístes et outils

The Indian Watch Company

LAHORE (INDIA)

une des plus importantes et des plus anciennes maisons de l'Est, vous prie de lui faire

immédiatement des offres pour grandes quantités 3217

et de lui adresser catalogue illustré.

Ebauches $8\frac{3}{4}$ et $10\frac{1}{2}'''$ ancre

lépines et savonnettes à secondes, interchangeables

sont livrées rapidement par la 3394

Manufacture d'Horlogerie „ITO"

à **Pieterlen** (près Bienne)

Représentant: Mr L. BENOIT-BREITMEYER, Place de l'Hôtel-de-Ville 6, Chaux-de-Fonds

---

Saager & Frey

Bureau d'architectes

et d'ingénieurs

Bienne Rue de l'Union 3 Téléphone No 3.66

Genève Rond-Point de Plainpalais 1 Téléphone No 76.66

Spécialisation dans la construction de fabriques d'horlogerie, ateliers, construction en béton armé, etc., etc.

P 105 U 1334

Forges électriques du Petit Creusot

Gare Corcelles (Neuchâtel)

Forgeaison de pièces pour l'horlogerie et la mécanique, telles que poinçons, matrices, bagues fraises, pièces estampées au marteau pilon. 3719

Grand choix d'acier rond **Boehler**, laissé au prix de facture.

VIS

Axes de balanciers

Tiges d'ancre et

DÉCOLLETAGES

Pignons à pivots

Levés, demi finis

Si vous désirez des vis et des décolletages de premier ordre, travail soigné et de toute confiance, adressez-vous à la maison

Jäggi & Co, Gelterkinden.

Procédés mécaniques par machines automatiques perfectionnées.

Installation moderne. Haute précision.

Fabrique d'Horlogerie

J.-H. Hasler & fils

LA CHAUX-DE-FONDS

Téléphone 6.01 (Suisse) Rue de la Paix 89

Montres quantièmes

avec mouvements Roskopf et ancre

en acier, nickel et argent.

Prix avantageux. 1357

Appareils de contrôle à cartes «National»

pour employés, ouvriers, etc.

de construction soignée et robuste, répondant à toutes les exigences,

Produit de l'entreprise **anglaise** la plus importante de la branche.

Plus de 8.000 appareils en service.

Références de premier ordre.

Demandez catalogue et prix au représentant: 2371

F. J. WYSS, ZURICH I.

Je livre continuellement aux consommateurs des

Charbons de bois

foyard de forêt Ia

pour industrie et ménage, à partir de 1000 kg. au prix du jour. 1086

E. HEDIGER-BAUMGARTNER,
Köhlerprodukte, Grenchen.

---

9 et 18 k. contrôle anglais

Toujours en fabrication, en rondes et fantaisies
mouv. 10 ½ lignes anc. et cyl.
Bonne qualité. 2141
Demandez prix à la Maison
ALPHONSE JOLY & FILS & Cie
Nord 209 LA CHAUX-DE-FONDS.

Bracelets cuir et moire

tous genres, toutes largeurs

Georges Metzger

rue du Puits, 1
La Chaux de-Fonds
Téléphone 17.38. 2042

ANGLETERRE

Jeune Suisse à Londres ayant bonne clientèle cherche à voyager pour maison d'horlogerie.

Adresser offres sous chiffres **P 15416 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2328

Bureau de vente bien organisé cherche

représentation de montres

pour la place et l'étranger. On s'intéresserait surtout avec fabrique pouvant fournir des articles réguliers.

Offres s. chif. **P15417C à Publicitas S. A. Chaux-de-Fonds.** 2324

Fournituriste

expérimenté, ayant dirigé magasin de détail, ainsi que service de fournitures dans fabrique d'horlogerie, parfaitement au courant de l'exportation, cherche place pour de suite ou époque à convenir, en Suisse ou à l'étranger. Références de premier ordre.

S'adresser sous chiffres **P 7540 N à Publicitas S. A., Neuchâtel.** 2337

Comptable-Correspondante

occupant depuis nombre d'années poste de confiance dans importante maison d'horlogerie, cherche situation d'avenir, bien rétribuée.

S'intéresserait éventuellement avec petit avoir.

Faire offres détaillées sous chiffres **X 3152 U à Publicitas S. A., Bienne.** 2335

Mouvements

16 Size négatif

sont demandés

Article bon courant par livraisons mensuelles.

Adresser offres avec prix et tous détails à **Case 12545, La Chaux-de-Fonds.** 2338

On sortirait commande importante en

Mouvements 7 & 8‴

Hahn et Fontainemelon (autres calibres non exclus).

Faire **offres détaillées avec prix** de séries sous chiffres **P 22449 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2342

On demande

un mécanicien

jeune homme de préférence, au courant des machines à décolleter **Petermann.**

Offres sous chif. **P 15427 C à PUBLICITAS S. A., Chaux-de-Fonds.** 2316

Mouvements

8 ¾ à 13‴

Fontainemelon, bonne exécution, sont demandés par séries.

Faire offres avec prix sous chiffres P-22447-C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2341

Technicien-Horloger

expérimenté pour l'étude et le montage d'appareils de précision, est demandé pour la France. Situation stable et bien rétribuée. 2331

Adr. offres et certificats à la **S. A. TEL, Montbéliard** (Doubs).

---

8 jours

mouvements ronds, ancre, à clef, 24 à 30‴ p. montre automobile sans cadran. Prix pr. 5, 10, 15 et 20 mille pièces, dates de livraison. — Payement comptant. 2233

Offres **case Mont-Blanc, 2937, Genève.**

Commis de fabrication

jeune suisse allemand, sachant le français et la comptabilité, bon sténodactylographe et ayant grande pratique en horlogerie,

cherche place.

Références de 1er ordre à disposition.

Adresser offres sous chiffres **P 22459 C à PUBLICITAS S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2349

Commerçant

se rendant vers le milieu de juillet en

Amérique

accepterait encore quelques commandes, éventuel. représentations.

Offres sous chiffres **B-3196-U à Publicitas S. A., Bienne.** 2369

Importante fabrique d'horlogerie cherche pour tout de suite une maison pouvant se charger du

terminage de raquettes soignées.

Les raquettes seraient fournies jusqu'à la trempe, et seraient à tremper, fendre, gouger et angler.

Faire offres sous chiffres **P 718 U à Publicitas S. A., Bienne.** 2375

Importante fabrique d'horlogerie du Jura, cherche

TECHNICIEN

expérimenté et capable de diriger personnel. Place de confiance et intéressante. Premières forces seulement entreront en considération.

Faire offres sous chiffres **P 22476 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2373

Mouvements 8 ¾ lig.

soignés, seraient livrés avantageusement à preneur sérieux.

Echantillons à disposition.

Adresser les offres sous chiffres **P 963 K à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2374

Mouvements rectangles 6 ¾ lig.

Fabricant produisant cet article en 16 et L7 rubis qualité extra soignée, cherche encore une ou deux bonnes maisons.

Veuillez demander échantillons et prix sous chiffres **N 3177 U à Publicitas S. A., Bienne.** 2362

A VENDRE

un stock de montres 11 lig., cyl., en plaqué et métal. Prix très avantageux.

Offres sous chiffres **P 3179 U à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2359

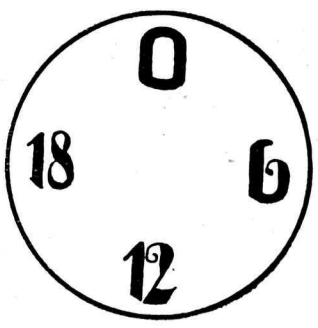

Cadran de 24 heures

applicable à tous les systèmes de montres, avec avancement automatique d'une plaque indiquant l'heure qu'il est. Brevet. Bonne affaire pour industriels ou fabricants.

Pour traiter, s'adresser à chiffre 2364

„H. K."
TROGEN (Appenzell).

On demande

fournisseur régulier

de mouvements finis extra-plats, $^{22}/_{12}{}^{mes}$ lép. et sav. 17 ½ lig., emboîtés dans boîtes or.

S'adresser sous chiffres **P 22470 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2361

A VENDRE

fabrique d'horlogerie à la Chaux-de-Fonds comprenant immeuble avec grands ateliers, maisons d'habitation et fabrication d'horlogerie (genres spéciaux, petite montre ancre.)

Adresser les offres à l'Etude A. LŒWER, avocat, à la Chaux-de-Fonds. 2367

Maison pouvant fournir avantageusement montres et mouv. en grandeur 10 ½ et 11 lig. cyl. 16 lig., ancre, cherche à entrer en relation avec maisons sérieuses.

Faire offres sous chiffres **O 3178 U à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2360

Leçons écrites de comp tab.américaine. Succès garanti. Prosp. grat. **H. Frisch,** expert comptable, **Zurich, F. 21.** 1015

Fabrique de pitons en acier

Aug. Guignard
Vaulion 2365

On demande

boîtes 8 ¾ lig.

14 k., rondes. On fournirait en échange montres.

S'adresser sous chiffres **D 3198 U à PUBLICITAS S. A., Bienne.** 2370

Terminages

Atelier bien installé entreprendrait séries régulières, petites et grandes pièces cylindre. Travail sérieux. 2368

Offres s. chiffre **K 1354 Sn à Publicitas S. A., Soleure.**

On cherche

preneurs réguliers

pour mouvements amér. ric. 9 ¾‴ A. S., arg., 15 r., bal. coupé, cadr. mét. doré, lép.

Adresser offres sous chiffres **Z 3193 U à Publicitas S. A., Bienne.** 2372

Pour cause de départ,

on offre à vendre une

Machine à pivoter

avec outillage complet. — Cette machine est en pleine activité et munie du dernier perfectionnement. — Peut être enlevée de suite.

S'adresser à M. **Lucien DELAY, Cernier.** 2366

Importante maison suisse d'horlogerie cherche pour son magasin de Bombay, un jeune

Horloger-Rhabilleur

âgé 20-25 ans, sérieux et capable de se charger des réparations. Engagement 3 ans. Place d'avenir.

Faire offres sous chiffre **P 22466 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2358

HORLOGER

Fabricant cherche à placer son fils, âgé de 19 ans (ayant fait bon apprentissage), dans bonne fabrique, où il aurait l'occasion de se perfectionner sur toutes les parties de la montre.

Faire offres sous chiffres **Q 3180 U à Publicitas S. A., Bienne.** 2363

Paul Ducommun-Robert
LA CHAUX-DE-FONDS Téléph. 5.48
Fabrication de
Boîtes et Calottes plaqué or
Lunettes émail et joaillerie.

Visiteur-termineur

pr petites pièces très soignées, est demandé au Comptoir

Ernest Tolck,
La Chaux-de-Fonds.
Place stable et bien rétribuée.

QUI peut fournir MONTRES 16 lig. ancre

qualité bon courant, boîtes métal et argent.

Adresser offres av. prix s. chiffre **P 910 K à Publicitas S. A., St-Imier.** 2276

RESSORTS

Spécialité de 5 à 12‴

Ressorts soignés et bon courant, en tous genres et pour tous pays.

Ressorts spéciaux pour toutes espèces de montres et d'instruments de précision. 2468

Geiser & Imhof
fabricants
Temple allemand 91, 93, 95
La Chaux-de-Fonds
Commission. Exportation

Fabrique de
Plaques à sertir

Précision, centrage parfait
Prix modérés. Prompte livraison. Références.

F. SCHALLER,
anc. chef mécanicien,
Cully. 3250

Etude de Me Paul JACOT, notaire à Sonvilier.

Grande vente publique

d'un outillage et des fournitures d'une fabrique importante de

boîtes argent.

Lundi et mardi 5 et 6 juillet 1920, chaque jour dès 8 h. du matin, dans les ateliers de la Fabrique de boîtes argent **MATHEZ & Cie,** à **Renan,** la Fédération des Fabricants de boîtes argent vendra aux enchères publiques contre argent comptant :

1) 48 articles dans les bureaux; 7 machines à tourner, 1 machine à ciseler, 1 machine à refrotter, 5 machines à fraiser, 3 machines à numéroter, 3 lapidaires, 1 machine brevetée à gouger les fonds et les cuvettes : elle sera expérimentée séance tenante, 5 balanciers, 3 tours de mécanicien, 6 tours à main, une presse à découper, 15/20 tonnes, 26 étaux, 36 chaises à vis, 17 peaux d'établi. Quantité de petites machines pour l'achevage. Balances. Quantité de lingotières rondes et plates. L'outillage complet d'un atelier de polissage et finissage de boîtes argent. Divers. Le tout en parfait état se décomposera en plus de deux cents lots.

2) Découpoirs ronds et fantaisies. Etampes genre turc, ciselées; des carrures sans joint; des lunettes sans joint; des lunettes fantaisie. 44 caissettes en fer; Acier, Métal, Laiton, Courroies neuves et usagées. Charnière métal. Goupilles laiton et nickel. Quantité de limes, outils, fournitures pour la fabrication, le polissage, le finissage des boîtes argent.

L'outillage peut être visité jusqu'au jour de la vente; s'adresser à MM. Mathez & Cie de même que pour les détails de la partie 2.

Pour les détails de la partie 1, demander la liste à l'administrateur de la Fédération des Fabricants de boîtes argent, M. A. Rossel, à Tramelan.

Sonvilier, 24 juin 1920.

Par commission :

2352 **Paul JACOT, not.**

Atelier de construction d'instruments de précision

bien outillé pour la fabrication de compteurs de tours, tachimètres, instruments de précision, ayant une bonne clientèle et d'importantes commandes, est à remettre de suite ou pour époque à convenir, pour cause de maladie.

Occasion exceptionnelle.

Pour tous renseignements et pour traiter s'adresser à **Me Henri Geneux, notaire à St-Imier.** 2336

DIRECTEUR DE FABRICATION

actif et expérimente dans tous genres de montres, ayant l'habitude d'un nombreux personnel, cherche situation pour époque à convenir. Références à disposition. Adresser offres sous chiffres **P-15419-C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2333

Voyageur

actif, sérieux, expérimenté, cherche emploi dans bonne fabrique d'horlogerie. Certificats, références à disposition.

Adresser offres sous chiffre **P 15426 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2357

ANGLETERRE

A vendre une certaine quantité de montres

lépines et savonnettes 19‴ argent 935

genre anglais, mouvements bonne qualité, réglage précis. — Prix avantageux.

Adresser offres sous chiffres **P-22461-C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2350

Remise d'un commerce

de Métaux précieux, Fonte, Essais, Achat et Vente

Pour raison de santé, à remettre un commerce de métaux précieux, situé dans important centre de la région horlogère. — Seul bureau de ce genre dans la localité et environs. — Clientèle assurée. — Conditions favorables. — Belle occasion pour jeune Essayeur-juré actif.

Adresser offres sous chiffres **P-22422-C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2319

Pour la France

lépines, savonnettes or 18 lig., contrôlées, calottes rondes et fantaisies disponibles **avec contingent.**

Offres sous chiffres **P 22419 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2318

Comptant

Sommes acheteurs de gros lots de calottes anses et plots, 10 1/2 et 13‴ ancre, boîtes plaqué et argent, aussi niel, toutes formes et décors.

Faire offres avec indication du genre et prix à Case postale 14823 à La Chaux-de-Fonds. 2351

Calibres nouveaux 6 et 7 3/4 lignes

sont à vendre

grande facilité de fabrication par procédés modernes, on fournit outillage complet.

Le bureau technique entreprend tous travaux mécaniques et constructions de calibres petits et grands formats.

Travail garanti, prompt et avantageux.

Faire offres sous chiffre **L 3126 U à PUBLICITAS S. A., Bienne.** 2317

Chef d'ébauches

absolument qualifié pour la direction et la production d'un atelier d'ébauches trouverait place bien rétribuée dans fabrique de La Chaux-de-Fonds.

Offres sous chiffres **P 22437 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2334

On cherche

preneurs réguliers

pour 10 1/2 lig. lép., ancre, avec secondes, et pour mouvements 8 3/4 lignes.

Faire offres sous chiffres **P 22408 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2320

GENRES JAPON

en argent, nickel et mouvements seuls sont demandés par maison de gros.

Faire offres détaillées sous chiffres **P 22440 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2339

Importante fabrique de machines pour l'horlogerie cherche

Constructeur-Contre-Maître

capable de remplacer à l'occasion le chef de fabrication. 2330

Adresser offres avec certificats et références sous chiffres **C-1318-Sn à Publicitas S. A., Soleure.**

Ebauches 7 3/4, 8 3/4 & 9 3/4‴

soignées, calibres modernes, serties ou non serties, d'une interchangeabilité absolue sont fournis à prix avantageux par **Fabrique OPTIMA S. A., Grenchen.** 2173

Achat Horlogerie Vente

Simon Lokschin, La Chaux-de-Fonds

Téléphone 164 Léopold Robert 11

Toujours en stock divers genres de montres

Lots d'occasion. 1278

Matière lumineuse.

La matière lumineuse radio-active **«Gevaupee»** produite dans notre propre usine, est distinguée par ses qualités éprouvées et constantes. Dem. offres! Echantilllons sont envoyés franco contre remboursement.

Gesellschaft für Verwertung chemischer Produkte m. b. H., Berlin O17, Ehrenbergstr. 11/14.

2301

Maison de Paris

premier ordre

clientèle de grossistes et exportateurs,

désirerait représenter bonne fabrique de pièces ancre 7 à 10‴.

Donner rendez-vous pour juillet en Suisse.

Adresser offres sous chiffres **P 15430 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2354

Ebauches 16 size négatives

sont fournies par la

Fabrique d'Ebauches Belle-Croix

1875 Porrentruy

A vendre une grande quantité 11 et 12‴

boîtes de montres

acier nicklé et laiton nicklé. à prix avantageux.

S'adresser à **Publicitas S. A., Soleure,** sous chiffres **X 1310 Sn.** 2329

Importante Fabrique d'horlogerie

de Genève engagerait **employé actif** et débrouillard, bien au courant de l'entrée et sortie de fabrication.

Bons appointements.

Adresser offres avec références, **Agence Publicitas O 4957 X, Genève.** 2353

Acier pour boîtes

et pièces embouties

Usine de laminages Métallurgie S. A.,

à Payerne. 2188

Terminages 10 1/2 à 13‴

ancre, bonne qualité, travail fidèle et garanti, sont entrepris à raison de 1 à 2 grosses par mois et plus, si on le désire.

Adresser offres s. chiff. **P 158 N à Publicitas S. A., St-Imier.** 2343

FOIRE SUISSE
D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE
ET BRANCHES ANNEXES
GENÈVE, 11-25 JUILLET 1920

1298

Première manifestation de ce genre, permettant de se rendre compte de l'importance et de la diversité des industries horlogère et bijoutière en Suisse.

Plus de 170 maisons inscrites parmi les plus importantes.

Les

verres de montres fantaisie

posés par la fabrique

Fernand Meyer
à St-Imier

ne vous occasionneront

pas de déboires.

Faites un essai et vous serez convaincus de

l'exactitude du travail

permettant d'enlever et remettre les glaces de n'importe quelle forme sans les égriser.

Verres pr pendulettes toutes grandeurs et hauteurs

TÉLÉPHONE 38.

1771

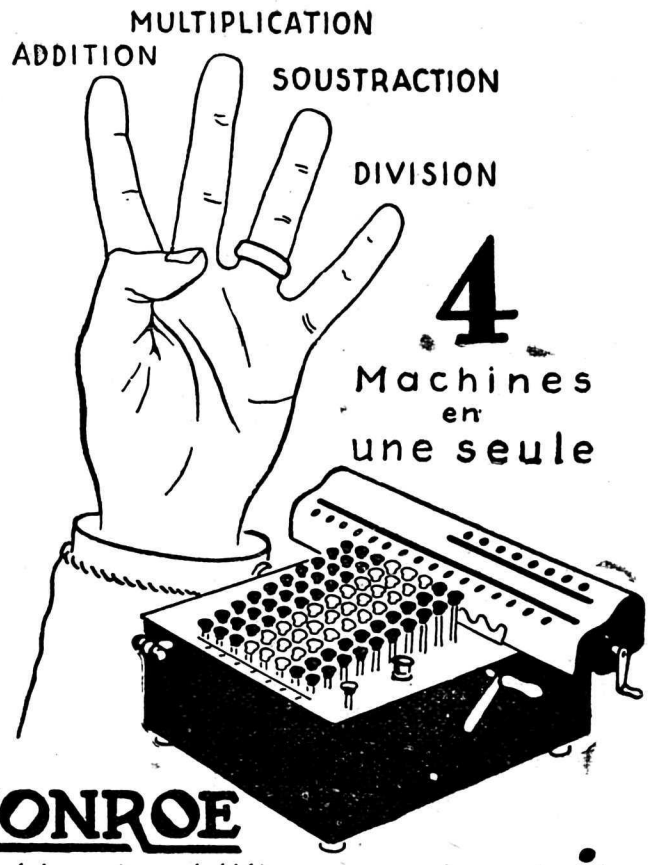

MONROE

Machine à additionner & à calculer

Agence générale pour la Suisse

W. EGLI-KAESER·BERNE

TÉLÉPHONE 1235 SCHAUPLATZGASSE 23

Bracelets

"Army„

breveté et déposé

Gay *frères & Co*
GENÈVE (Suisse)

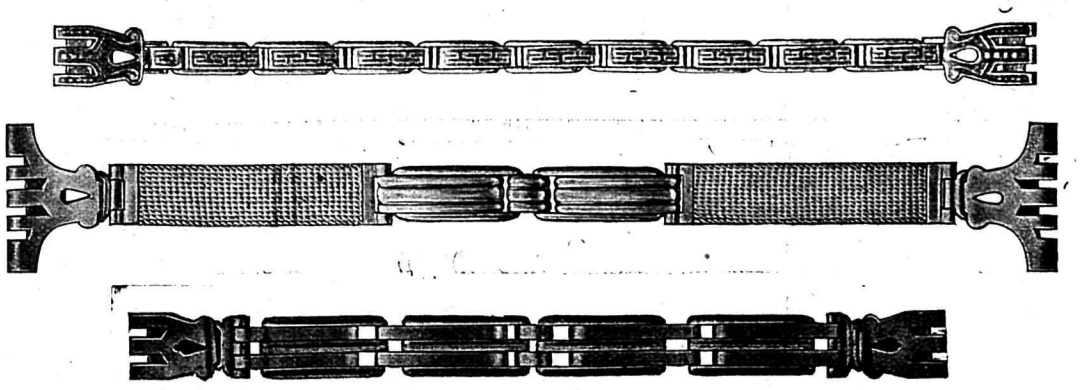

Souvent imité, jamais égalé

en élégance et en solidité – *Réclamez la marque "Army"*

2522

Imprimerie de la **Fédération Horlogère Suisse** (HAEFELI & Co), **La Chaux-de-Fonds**